



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Arrêté n° 22-507 BAG**

**relatif à l'emploi des matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'État sous forme de subventions ou d'aides fiscales pour le boisement, reboisement et boisement compensateurs après défrichement**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

Vu le code forestier, livre I titre V, chapitre III (parties législatives et réglementaires relatives à la commercialisation des matériels forestiers de reproduction), ainsi que l'article L341-6 relatif aux conditions de l'autorisation de défrichement,

Vu le code des impôts et ses articles 200 quindecies (crédit d'impôt pour dépenses de travaux forestiers) et 1395 (exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties),

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n°2015-1282 du 13 octobre 2015 relatif aux subventions de l'État en matière d'investissement forestier,

Vu l'arrêté interministériel du 26 octobre 2015 relatif aux subventions de l'État en matière d'investissement forestier par le Fonds stratégique de la forêt et du bois,

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 relatif à la commercialisation des matériels forestiers de reproduction,

Vu l'arrêté du 24 octobre 2003 modifié portant admission sur le territoire français de matériels de base des essences forestières,

Vu l'arrêté du 29 novembre 2003 modifié relatif à certaines normes qualitatives applicables à la production sur le territoire national de matériels forestiers de reproduction,

Vu l'avis de la Commission Régionale de la Forêt et du Bois en date du 10 février 2022,

Considérant l'instruction technique DGPE/SDFCB/2020-656 du 27/10/2020 relative aux matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'État,

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

**ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : Objet**

Le présent arrêté a pour objet de fixer pour la région Bourgogne-Franche-Comté la liste des essences, les provenances, les normes dimensionnelles des matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de L'État, aux aides fiscales et aux dispositifs de boisements compensateurs après défrichement, ainsi que les densités minimales de plants à l'hectare pour les boisements/reboisements.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
Tél : 03 39 59 40 00 <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

## **ARTICLE 2 : Essences éligibles**

Le présent arrêté fixe, pour la région Bourgogne-Franche-Comté :

En annexe 1.1

- **la liste des essences « objectif » et des essences d'accompagnement.**
- la liste des essences et espèces arbustives utilisables en plantation de haies et bosquets.

Au sens du présent arrêté, les essences « objectif » sont des espèces présentant un intérêt pour la production de bois, destinées à constituer le peuplement final. Les essences « objectif » subventionnées sont exclusivement des essences réglementées par le code forestier.

Les essences d'accompagnement sont des espèces associées aux essences « objectif », pour des raisons culturelles ou environnementales.

En annexe 1.2 :

- la liste régionalisée bisannuelle des clones de peupliers éligibles.

## **ARTICLE 3 : Densités et modalités de plantations**

L'annexe 2 fixe pour les boisements / reboisements en plein, les modalités de plantation et les densités minimales de plants vivants des essences-objectif à réception des chantiers aidés par l'État ou des boisements compensateurs, ainsi qu'à échéance de cinq ans après paiement du solde (pour les subventions) ou du crédit d'impôt (DEFI-Travaux), terme de l'engagement juridique du bénéficiaire de l'aide.

## **ARTICLE 4 : Provenances éligibles**

L'annexe 3 du présent arrêté fixe, par sylvoécotérrégions (SER) ou par régions forestières, la liste des matériels éligibles en Bourgogne-Franche-Comté.

Elle définit

- les « matériels conseillés », à utiliser en priorité,
- les « autres matériels utilisables » soit dans un but de diversification et d'enrichissement génétique vis-à-vis du changement climatique ( indiqués avec un astérisque), soit en remplacement en cas de pénurie du matériel conseillé.

Dans une démarche d'anticipation au changement climatique, pour les essences dotées d'un nombre important de provenances, le mélange en plantation de matériels conseillés avec d'autres matériels utilisables devra être privilégié.

La carte des sylvoécotérrégions (SER) et régions naturelles de Bourgogne-Franche-Comté est jointe en annexe 4.

## **Autécologie des essences et problèmes sanitaires**

Les essences et provenances listées dans les annexes 1 et 3 du présent arrêté doivent être utilisées uniquement sur les stations forestières qui leur sont adaptées, en prenant en compte les effets prévisibles du changement climatique ainsi que les enjeux phytosanitaires.

Avant toute plantation, il est donc fortement recommandé de consulter les documents suivants :

- les fiches « conseils d'utilisation des essences forestières »  
<http://agriculture.gouv.fr/graines-et-plants-forestiers-conseils-dutilisation-des-provenances-et-varietes-forestieres>
- le guide technique « Réussir la plantation forestière »  
[http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/guide\\_reussir\\_la\\_plantation\\_forestiere\\_201501\\_a4\\_cle8a81f1.pdf](http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/guide_reussir_la_plantation_forestiere_201501_a4_cle8a81f1.pdf)
- les catalogues des stations forestières, dont un recensement a été réalisé par l'IGN  
<http://inventaire-forestier.ign.fr/spip/spip.php?rubrique20>
- les publications du département de la santé des forêts (DSF) sur les problèmes sanitaires des forêts  
<http://agriculture.gouv.fr/sante-des-forets-ressources-et-publications#1>

#### **ARTICLE 5 : Normes dimensionnelles**

Les matériels forestiers de reproduction utilisés devront répondre :

- aux normes qualitatives jointes en annexe 5,
- aux normes dimensionnelles jointes en annexe 6.

#### **ARTICLE 6 : Dérogations et dispositions particulières**

En cas d'indisponibilité sur le marché national de matériels éligibles prévus en annexe 3, des dérogations peuvent être sollicitées par le Préfet (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt) auprès du ministre chargé des forêts (Direction Générale de la performance économique et environnementale des entreprises).

#### **ARTICLE 7 : Plantations et dispositifs expérimentaux**

Dans le cadre de l'adaptation des forêts au changement climatique et d'une recherche de constante amélioration des performances économiques et environnementales des matériels forestiers de reproductions utilisés, deux modalités d'expérimentations sont éligibles aux subventions de l'État et sont distinguées :

- **les plantations installées à titre expérimental**, répondant à un objectif défini et respectant un protocole validé par un organisme forestier de recherche et développement (R&D) ;

- **les dispositifs de tests en gestion**, appartenant à un réseau d'expérimentations en forêt encadré et suivi par un organisme forestier de R&D.

Les projets devront en outre présenter les garanties suffisantes afin d'éviter tout risque de dissémination et de pollution des ressources génétiques forestières.

### **(a) Plantations installées à titre expérimental**

Les projets de plantations sortant des cadres mentionnés aux articles 2 à 5, prévoyant d'expérimenter d'autres essences, provenances, normes, ou densités, sont éligibles aux aides de l'État, sous réserve de remplir les critères suivants :

- Les projets sont installés selon un protocole expérimental et un plan de plantation validés par un organisme ou institut forestier de R&D (INRAE, FCBA, ONF-département R&D, CNPF-IDF, AgroParisTech, CIRAD), et compatibles avec les exigences d'un suivi technique. En particulier, pour les normes ou provenances, le dispositif expérimental pourra prévoir des témoins respectant les exigences définies en annexes 3 et 5.

- Les coordonnées géographiques de la plantation, le plan de la plantation, et les documents décrivant le fournisseur, les origines géographique et génétique des plants sont annexés au dossier de demande d'aide et adressés à la DRAAF ainsi qu'à l'organisme ou l'institut forestier de R&D ayant validé le protocole expérimental et le plan de plantation.

- Un bilan sur la reprise et la survie des plants 5 ans après plantation est adressé à la DRAAF ainsi qu'à l'organisme ou l'institut forestier de R&D. Un plan indiquera le cas échéant la localisation des plants regarnis.

- Le propriétaire accepte que la plantation expérimentale puisse faire l'objet d'un suivi et s'engage à autoriser l'accès aux données et aux parcelles installées aux organismes et instituts forestiers de R&D, ainsi qu'aux services de l'Etat, pour le suivi et d'éventuelles études et précisera s'il accepte qu'un nombre limité de plants soient utilisés à titre expérimental (possibles prélèvements ou arrachages) dans une période de 10 ans suivant la plantation.

### **(b) Dispositifs de tests en gestion**

Les dispositifs de tests en gestion sont définis ainsi : dispositif expérimentaux installés en réseau à des fins forestières dans le cadre d'une gestion forestière, encadrés par un protocole opératoire commun mis en œuvre par le gestionnaire et dont le suivi et l'analyse des résultats sont assurés par un organisme de recherche et développement forestier.

L'installation de tels dispositifs-tests est éligible aux aides de l'État, sous réserve de remplir les critères suivants :

- Chaque dispositif de test en gestion doit s'inscrire dans un réseau d'installations régi par un protocole opératoire défini et supervisé par un organisme ou institut forestier de R&D, au préalable approuvé par la DGPE dans le cas d'un réseau de dispositifs installés à l'échelle nationale ou par la DRAAF dans le cas d'un réseau de dispositifs installés à l'échelle régionale. Un suivi est prévu par l'organisme de R&D.

- La DRAAF est informée de l'installation de tout nouveau dispositif de test en gestion et de ses caractéristiques (descriptif du projet, fournisseur et origine géographique et génétique des matériels forestiers de reproduction utilisés, lieu et des modalités de plantation).

Spécificité des dispositifs de tests en gestion :

- le propriétaire n'est pas tenu de réaliser un bilan de la reprise et de la survie des plants, le suivi étant réalisé par l'organisme ou l'institut forestier supervisant le réseau ;

- lorsqu'ils sont installés dans l'objectif d'adaptation au changement climatique, ils ne sont pas soumis aux exigences de réussite à 5 ans décrites à l'annexe 2.

#### **ARTICLE 8 : Contrôle et bénéfice des aides**

Le bénéfice des aides, objet du présent arrêté, est subordonné à la transmission par le bénéficiaire :

- d'une copie des « documents fournisseurs » des lots de matériels forestiers de reproduction effectivement utilisés ;
- d'une copie de la facture pour les essences d'accompagnement non réglementées par le code forestier.

Ces documents devront être conservés par le bénéficiaire dans les conditions définies à l'article 3 du présent arrêté et idéalement jusqu'à la récolte du peuplement.

Tout projet ne retenant pas l'utilisation de matériels forestiers de reproduction de qualité (nature de l'essence, région de provenance ou origine des plants, âge, conditionnement, normes) adaptée aux conditions stationnelles est exclu du champ des aides.

Tout projet devra en outre répondre aux prescriptions du Schéma Régional d'Aménagement (pour les forêts relevant du régime forestier) ou du Schéma Régional de Gestion Sylvicole (pour les forêts privées).

#### **ARTICLE 9 : Abrogation**

L'arrêté préfectoral de la région Bourgogne–Franche-Comté du 09 novembre 2020 relatif à l'emploi des matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'État sous forme de subventions ou d'aides fiscales pour le boisement, reboisement et boisement compensateurs après défrichement est abrogé.

#### **ARTICLE 10 : Exécution**

La Secrétaire générale pour les affaires régionales, la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les Directeurs départementaux des territoires de la Côte d'Or, du Doubs, du Jura, de la Nièvre, de la Haute Saône, de la Saône-et-Loire, de l'Yonne et du Territoire de Belfort sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Dijon le **07 SEP. 2022**



Fabien SUDRY

**LISTE DES ESSENCES ELIGIBLES AUX AIDES DE L'ETAT OU AIDES FISCALES  
EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

Nom Latin	Nom Botanique	essences code forestier (1)	Essences Objectif	Essences d'accompagnement
<b>FEUILLUS</b>				
Acer campestre *	Erable champêtre *	x	<b>X</b>	<b>X</b>
Acer opalus	Erable a feuille d'obier			<b>X</b>
Acer platanoides *	Erable plane *	x	<b>X</b>	<b>X</b>
Acer pseudoplatanus *	Erable sycomore *	x	<b>X</b>	<b>X</b>
Alnus glutinosa	Aulne glutineux	x	<b>X</b>	<b>X</b>
Alnus incana	Aulne blanc	x		<b>X</b>
Alnus cordata	Aulne à feuilles en coeur	x		<b>X</b>
Betula pendula	Bouleau verruqueux	x		<b>X</b>
Betula pubescens	Bouleau pubescent	x		<b>X</b>
Carpinus betulus	Charme	x		<b>X</b>
Castanea sativa	Châtaignier	x	<b>X</b>	<b>X</b>
Fagus sylvatica	Hêtre	x	<b>X</b>	<b>X</b>
Juglans regia	Noyer royal	x	<b>X</b>	<b>X</b>
Juglans nigra	Noyer noir	x	<b>X</b>	<b>X</b>
Juglans (nigra x regia) Juglans ( regia x nigra)	Noyer hybride	x	<b>X</b>	<b>X</b>
Liriodendron tulipifera	Tulipier de Virginie			<b>X</b>
Malus sylvestris	Pommier sauvage	x		<b>X</b>
Populus sp : liste détaillée annexe 1.1.1	Peuplier	x	<b>X</b>	<b>X</b>
Populus nigra	Peuplier noir	x	<b>X</b>	<b>X</b>
Populus tremula	Tremble	x		<b>X</b>
Prunus avium *	Merisier *	x	<b>X</b>	<b>X</b>
Pyrus pyraster	Poirier sauvage			<b>X</b>
Quercus cerris	Chêne chevelu	x	<b>X</b>	<b>X</b>
Quercus pubescens	Chêne pubescent	x	<b>X</b>	<b>X</b>
Quercus petraea	Chêne sessile	x	<b>X</b>	<b>X</b>
Quercus robur	Chêne pédonculé	x	<b>X</b>	<b>X</b>
Quercus rubra *	Chêne rouge *	x	<b>X</b>	<b>X</b>
Robinia pseudoacaccia	Robinier faux acacia	x	<b>X</b>	<b>X</b>
Sorbus aria	Alisier blanc			<b>X</b>
Sorbus aucuparia	Sorbier des oiseleurs			<b>X</b>
Sorbus domestica *	Cormier *	x	<b>X</b>	<b>X</b>
Sorbus torminalis *	Alisier torminal *	x	<b>X</b>	<b>X</b>
Tilia cordata *	Tilleul à petites feuilles *	x	<b>X</b>	<b>X</b>
Tilia platyphyllos *	Tilleul à grandes feuilles *	x	<b>X</b>	<b>X</b>
Ulmus glabra	Orme de montagne			<b>X</b>
Ulmus laevis	Orme lisse			<b>X</b>
Ulmus minor	Orme champêtre			<b>X</b>
* feuillus précieux				
<b>RESINEUX</b>				
Abies alba	Sapin pectiné	x	<b>X</b>	<b>X</b>
Abies bornmulleriana	Sapin de Bornmuller	x	<b>X</b>	<b>X</b>
Abies cephalonica	Sapin de Céphalonie	x	<b>X</b>	<b>X</b>
Abies procera	Sapin Noble			<b>X</b>
Abies grandis	Sapin de Vancouver	x	<b>X</b>	<b>X</b>
Abies nordmanniana	Sapin de Nordmann			<b>X</b>
Cedrus atlantica	Cèdre de l'Atlas	x	<b>X</b>	<b>X</b>
Cryptomeria japonica	Cryptomere du Japon			<b>X</b>
Cupressus arizonica	Cyprès de l'Arizona			<b>X</b>

Nom Latin	Nom Botanique	essences code forestier <b>(1)</b>	Essences Objectif	Essences d'accompagnement
<i>Chamaecyparis lawsoniana</i>	Cyprès de Lawson			<b>X</b>
<i>Larix decidua</i>	Mélèze d'Europe	x	<b>X</b>	<b>X</b>
<i>Larix x eurolepis</i>	Mélèze hybride	x	<b>X</b>	<b>X</b>
<i>Picea abies</i>	Epicéa commun	x	<b>X</b>	<b>X</b>
<i>Picea sitchensis</i>	Epicéa de Sitka	x	<b>X</b>	<b>X</b>
<i>Pinus nigra ssp nigra</i>	Pin noir d'Autriche	x	<b>X</b>	<b>X</b>
<i>Pinus nigra ssp salzmannii</i>	Pin de Sazmann	x	<b>X</b>	<b>X</b>
<i>Pinus nigra var calabrica</i>	Pin laricio de Calabre	x	<b>X</b>	<b>X</b>
<i>Pinus nigra var corsicana</i>	Pin laricio de Corse	x	<b>X</b>	<b>X</b>
<i>Pinus pinaster</i>	Pin maritime	x	<b>X</b>	<b>X</b>
<i>Pinus sylvestris</i>	Pin sylvestre	x	<b>X</b>	<b>X</b>
<i>Pseudotsuga menziesii</i>	Douglas vert	x	<b>X</b>	<b>X</b>
<i>Sequoia gigantea</i>	Séquoia géant			<b>X</b>
<i>Sequoia sempervirens</i>	Séquoia toujours vert			<b>X</b>
<i>Thuja plicata</i>	Thuya de Lobb			<b>X</b>
<i>Tsuga heterophylla</i>	Pruche de l'Ouest			<b>X</b>

**(1) : Pour les essences réglementées par le Code Forestier, les provenances éligibles sont listées en annexe 3**

## Liste des essences pour la plantation de haies et bosquets

(1) : Pour les essences réglementées par le Code Forestier, les provenances éligibles sont listées en annexe 3

Nom Latin	Nom Botanique	essences code forestier (1)	Essences préconisées pour la plantation de haies
<b>FEUILLUS</b>			
Acer campestre	Erable champêtre	x	X
Acer platanoïdes	Erable plane	x	X
Acer pseudoplatanus	Erable sycomore	x	X
Betula pendula	Bouleau verruqueux	x	X
Betula pubescens	Bouleau pubescent	x	X
Carpinus betulus	Charme	x	X
Castanea sativa	Châtaignier	x	X
Fagus sylvatica	Hêtre	x	X
Malus sylvestris	Pommier sauvage	x	X
Populus nigra	Peuplier noir	x	X
Prunus avium	Merisier	x	X
Pyrus communis	Poirier		X
Pyrus pyrastrer	Poirier sauvage		X
Quercus cerris	Chêne chevelu	x	X
Quercus pubescens	Chêne pubescent	x	X
Quercus petraea	Chêne sessile	x	X
Quercus robur	Chêne pédonculé	x	X
Quercus rubra	Chêne rouge (***)	x	X
Salix sp	Saule		X
Sorbus aria	Alisier blanc		X
Sorbus aucuparia	Sorbier des oiseleurs		X
Sorbus domestica	Cormier	x	X
Sorbus torminalis	Alisier torminal	x	X
Tilia cordata	Tilleul à petites feuilles	x	X
Tilia platyphyllos	Tilleul à grandes feuilles		X
Salix caprea	Saule marsault		X
Sambucus nigra	Sureau noir		X
Sambucus racemosa	Sureau rouge à grappes		X
Amelanchier canadensis	Amélanchier du Canada		X
Amelanchier ovalis	Amélanchier		X
Ilex aquifolium	Houx		X
Coryllus avellana	Noisetier		X
Prunus spinosa	Prunellier		X
Salix atrocinerea	Saule roux		X
Viburnum opulus	Viome obier		X
Viburnum lantana	Viome lantane ou viome flexible		X
Rosa canina	Eglantier		X
Rosa rubiginosa	Rosier rouillé		X
Cornus sanguinea	Cornouiller sanguin		X
Cornus mas	Cornouiller mâle		X
Juniperus communis	Genévrier commun		X
Coronilla emerus	Coronille		X
Lonicera xylosteum	Camerisier à balais		X
Prunus padus	Cerisier à grappes		X
Euonymus europaeus	Fusain d'Europe		X
Ribes rubrum	Groseillier à grappe		X
Buxus sempervirens *	Buis *		X
Ligustrum vulgare	Troène des bois		X
Mespilus germanica	Néflier commun		X
Rhamnus cathartica	Nerprun purgatif		X
Rhamnus frangula	Bourdaine		X

\* risque sanitaire important : pyrale du buis



## LISTE DES CULTIVARS DE PEUPLIERS ELIGIBLES EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Période juillet 2022-juin 2024 (1)

PEUPLIERS ELIGIBLES AUX AIDES DE L'ETAT POUR LA CULTURE EN FUTAIE  Libre de droits = sans parenthèse, sinon Terme de la protection commerciale communautaire – Nom d'obteneur et/ou de son représentant	Remarques sanitaires**		
	Installation du puceron lanigère <u>observée en laboratoire</u>	Installation du puceron lanigère <u>observée en peupleraie mais sans impact négatif</u>	<u>Impact négatif</u> du puceron lanigère <u>sur la croissance en peupleraie</u>
<b>1. Peupliers euraméricains</b>			
ALBELO (2039 – 3C2A)		Oui	
BLANC DU POITOU		Oui	
BRENTA (2034 – CREA)			
DANO (2041 – 3C2A)			
DIVA (2044 – CREA)			
DORSKAMP	Oui	Oui	Oui
	"sous surveillance", dont la culture est exposée à des risques sanitaires, OU à des performances agronomiques en-deça des attentes initiales.		
GARO (2041, 3C2A)			
KOSTER (2021 – 3C2A)*			
I-45/51			
LUDO (2041 - 3C2A)			
MOLETO (2045 - CREA)			
MONTCALVO (2045 – CREA)			
MUUR (2032- INBO)		Oui	
POLARGO (2037 – 3C2A)	Oui	Oui	Non
RONA (2041 – 3C2A)			
SOLIGO (2034 -CREA)	Soigner la plantation, reprise pouvant être délicate		
TARO (2034 – CREA)			
TUCANO (2044 – CREA)			
VESTEN (2032 – INBO)	Oui	Oui	Non
<b>2. Peupliers interaméricains et rétrocroisement</b>			
AF8			
<b>3. Peupliers trichocarpa</b>			
FRITZI-PAULEY			
TRICHOBEL			
<b>4. Peupliers deltoides</b>			
ALCINDE			
DELGAS (2043 – GIS Peuplier)			
DELLINOIS (2043 – GIS Peuplier)			
DELVIGNAC (2043 – GIS Peuplier)			
DVINA (2031 – CREA)			
OGLIO			
<b>5. Hybrides Trichocarpa x maximowiczii</b>			
BAKAN (2037 - INBO)	hybrides pouvant être sensible à Sphaerulina musiva (OQ non présent en Europe)		
SKADO (2037 – INBO)			

\* protection commerciale du cultivar KOSTER : protection communautaire jusqu'au 01/11/2021 (protection végétale communautaire n° EU1293), protection sur le territoire national jusqu'au 18/02/2024 (certificat d'obtention végétale COV).

\*\* consulter la fiche conseil d'utilisation sur les peupliers cultivés concernant les sensibilités aux pathogènes et exigences stationnelles et comportements, détaillés pour chaque cultivar , disponible en ligne sur :

<https://agriculture.gouv.fr/graines-et-plants-forestiers-conseils-dutilisation-des-provenances-et-varietes-forestieres>

(1) liste établie pour 2 ans mais sera reconduite tacitement en absence de changement

## MODALITES DE PLANTATION

- Les travaux subventionnés de plantation forestière peuvent être constitués de reboisements en plein, de compléments de régénération naturelle assistée ou d'enrichissements divers.
- Le nombre d'essences « objectif » prévu dans le projet de boisement/reboisement est limité à un maximum de **5 espèces**, chaque essence-objectif devant représenter au moins **20 %** de la surface du projet.
- **La surface totale couverte par les essences-objectif doit représenter au moins 60% de la surface du projet.**
- En accompagnement des essences-objectif, il est possible de prévoir un ensemble d'autres essences, utilisées en diversification ou en gainage des arbres, et susceptibles de couvrir jusqu'à 40% de la surface totale du projet. Dans ce dernier cas, le projet sera alors composé d'essences-objectif et d'essences d'accompagnement.
- Le mélange ligne à ligne peut être autorisé selon certaines combinaisons d'essences-objectif.
- Le mélange pied à pied n'est pas autorisé pour les essences-objectif, à l'exception des feuillus précieux.

## DENSITES

**Pour les boisements-reboisements en plein**, toutes essences confondues, essences objectif et essences d'accompagnement :

- **la densité initiale** à la réception du chantier (procès-verbal de réception) **ne pourra être inférieure à**
  - **1 200 plants /ha** <sup>(1)</sup>, dont 1100 pour les essences objectif (hors feuillus précieux, peupliers et noyers)
  - **800 plants/ha** pour les feuillus précieux utilisés en essence objectif à densité non définitive
  - **150 plants /ha** pour les futaies de peupliers et noyers installées à densité définitive ;
- **la densité minimale à atteindre 5 ans** après la réception du chantier ou après paiement final au bénéficiaire, terme de l'engagement juridique du bénéficiaire de l'aide, **ne pourra être inférieure à**
  - **900 plants vivants /ha** pour les essences objectif (hors feuillus précieux, peupliers et noyers)
  - **800 plants vivants /ha** pour les feuillus précieux, avec possibilité de comptabiliser avec les plants issus de la plantation, les plants issus du recru naturel
  - **150 plants vivants /ha** pour les futaies de peupliers et noyers installées à densité définitive.

**Disposition particulière** : en accord avec le service instructeur du dossier, la densité initiale de plantation des essences objectif pourra être abaissée en cas de présence d'accompagnement ligneux d'essences objectif et/ou en zone à enjeu environnemental.

(1) Exemple :

- une plantation en plein à 80 % d'essence objectif « chêne sessile » devra comporter au minimum **1 100 arbres/ha de l'essence objectif**, ce qui avec 20 % d'essences d'accompagnement conduit à une valeur totale de 1 375 plants/ha, supérieure aux **1 200 plants/ha de densité initiale totale exigée** pour bénéficier d'une subvention ;
- une plantation en plein à densité initiale de 1 100 plants/ha d'essence objectif « chêne sessile » sans essences d'accompagnement ne répond pas au minimum minimum fixé nationalement. Il convient donc soit de monter la densité initiale à 1 200 plants/ha d'essence objectif, soit d'ajouter 100 plants d'essences d'accompagnement/ha, soit de ne pas demander d'aides de l'Etat.

Essences	REGION D'UTILISATION SUBVENTIONNEE (1)			Provenances recommandées		Autres Provenances Utilisables		Observations
	GRECO	Sylvoécocorégion (SER)	Régions forestière Nationale	Nom	cat(2)	Nom	cat(2)	
<b>ESSENCES FEUILLES REGLEMENTEES PAR LE CODE FORESTIER</b>								
<b>Alisier torminal</b> (sorbus torminalis)		Toutes régions						
<b>Aulne glutineux</b> (Alnus glutinosa)	B : Centre-Nord semi-atlantique Autres C : Grand Est semi-continental E : Jura Autres	B43 : Champagne crayeuse B51 : Champagne humide B52 : Pays d'Othe et Gatinais oriental		STO901 Nord AGL130 Ouest AGL901 Nord Est et montagnes AIN531 Alpes-Jura-Alsaca AIN531 Alpes-Jura-Alsaca (3)	I I I I I	France méridionale Nord Est et montagnes Ouest	I I I	
<b>Aulne blanc</b> (Alnus incana)		C42 : Sundgau alsacien et belfortin		AIN531 Alpes-Jura-Alsaca AIN531 Alpes-Jura-Alsaca (3)	I I		I I	
<b>Aulne à feuilles en coeur</b> (Alnus cordata)	B : Centre-Nord semi-atlantique C : Grand Est semi-continental			ACO800 Corse ACO901 France hors Corse	I I	Italie : Campania R2, Calabria	S	
<b>Bouleau verruqueux</b> (Betula pendula)	D : Vosges E : Jura G : Massif central B : Centre-Nord semi-atlantique Autres	altitude < à 1000m B43 : Champagne crayeuse B51 : Champagne humide B52 : Pays d'Othe et Gatinais oriental		ACO800 Corse ACO901 France hors Corse BPE130 Ouest BPE901 Nord Est et montagnes BPE130 Ouest	I I I I	Italie : Campania R2, Calabria Nord Est et montagnes Ouest	S I I	
<b>Bouleau pubescens</b> (Betula pubescens)	B : Centre-Nord semi-atlantique Autres	B43 : Champagne crayeuse B51 : Champagne humide B52 : Pays d'Othe et Gatinais oriental		BPU130 Ouest BPU901 Nord Est et montagnes BPU130 Ouest	I I	Nord Est et montagnes Ouest	I I	
<b>Charme</b> (Carpinus betulus)	B : Centre-Nord semi-atlantique Autres	B43 : Champagne crayeuse B51 : Champagne humide B52 : Pays d'Othe et Gatinais oriental		CBE130 Ouest CBE901 Nord Est et montagnes CBE130 Ouest	I I	Nord Est et montagnes Ouest	I I	
<b>Châtaignier</b> (Castanea sativa)		10.5 Champagne humide 51.4 Champagne crayeuse 89.3 Pays d'Othe 45.3 Gatinais 89.B Puisaye		(3)		Ouest Bassin parisien	S	
<b>sauf sur sols calcaires</b>	B : Centre-Nord semi-atlantique Autres	B53 Pays-Fort, Nivernais et plaines pré-morvandelles B92 Bourbonnais et Charolais		CSA102 Ouest Bassin parisien CSA901 Centre-Est CSA901 Centre-Est	S S S	Massif armoricain Centre-Est Ouest Bassin parisien Sud-Ouest	S S S	
	C : Grand Est semi-continental	C20 : Plateaux calcaires du Nord-Est C30 : Plaines et dépressions argileuses du Nord-Est C42 : Sundgau alsacien et belfortin C51 : Saône, Bresse et Dombes D11 : Massif vosgien central D12 : Collines périvosgiennes et warndt G23 : Morvan et Autunois G41 : Bordure nord-est du Massif central G90 : Plaines alluviales et piémonts du Massif central		CSA901 Centre-Est (3) CSA201 Alsace CSA901 Centre-Est CSA201 Alsace	S S S S	Sud-Ouest Ouest Bassin parisien	S S	essence sensible au cynips
	D : Vosges	21.3 Plaines pré-morvandelles ( Auxois, Pays d'Amay et Terre plaine) 71,2 Beaujolais viticole et côtes de Bourgogne Plateaux bourguignons nord , sud et central 21.6 Montagne bourguignonne						
	G : Massif central	68.2 Sundgau 21.8 Vallée de la Saône : dept 21-39 01.7 Bresse 88.5 Vôge						

Essences	REGION D'UTILISATION SUBVENTIONNEE (1)				Provenances recommandées		Autres Provenances Utilisables		Observations
	GRECO	Sylvoécotériorité (SER)	Régions forestière Nationale	Nom	cat(2)	Nom	cat(2)		
Chêne chevelu (Quercus cerris) Chêne pédonculé (Quercus robur)	Toutes régions			QCE901 France	I	QCE571 Alpes Niçoises	I		
	B : Centre-Nord semi-atlantique	B51 : Champagne humide		QRO100 Nord Ouest	S				
		B43 : Champagne crayeuse		QRO201 Plateaux du Nord Est	S				
		B52 : Pays d'Othe et Gatinais oriental		QRO100 Nord Ouest	S				
		B53 Pays-Fort, Nivernais et plaines pré-morvandelles		QRO100 Nord Ouest	S				
		B92 Bourbonnais et Charolais		QRO421 Massif central	S	QRO203 Vallée de la Saône	S		
	C : Grand Est semi-continental	25.9 Avant-monts jurassiens 39.6 Coteaux pré-jurassiens 70.2 Plateaux haut-saônois 71.2 Beaujolais viticole et côtes de Bourgogne		QRO203 Vallée de la Saône	S	QRO421 Massif central*	S		
		C20 : Plateaux calcaires du Nord-Est		QRO201 Plateaux du Nord Est	S	QRO203 Vallée de la Saône QRO421 Massif central QRO100 Nord Ouest	S S S		
		C30 : Plaines et dépressions argileuses du Nord-Est		QRO421 Massif central	S	QRO201 Plateaux du Nord-Est	S		
		C42 : Sundgau alsacien et belfortin		QRO203 Vallée de la Saône	S	QRO421 Massif central*	S		
		C51 : Saône, Bresse et Dombes		QRO202 Vallée du Rhin	S	QRO203 Vallée de la Saône*	S		
	D : Vosges	D11 : Massif vosgien central		QRO203 Vallée de la Saône	S	QRO421 Massif central*	S		
		D12 : Collines périvosgienne et warndt		QRO203 Vallée de la Saône	S	QRO203 Vallée de la Saône*	S		
	E : Jura			(3)					
	Chêne rouge (Quercus rubra) sauf sols calcaires	B : Centre-Nord semi-atlantique	B43 : Champagne crayeuse		QRO421 Massif central	S	QRO203 Vallée de la Saône QRO301 Nord du Bassin de la Garonne*	S	
B51 : Champagne humide				QRU902 Est	S				
B52 : Pays d'Othe et Gatinais oriental				QRU901 Nord Ouest	S				
B53 Pays-Fort, Nivernais et plaines pré-morvandelles				QRU 903 (Sud-Ouest)	S				
B92 Bourbonnais et Charolais				QRU902 Est QRU901 Nord Ouest	S				
Autres									
Chêne pubescent (quercus pubescens)		B : Centre-Nord semi-atlantique	51.4 Champagne crayeuse		QPU901 Est et Massif Central nord	I		I	
			45.3 Gâtinais		QPU101 Nord Ouest	I		I	
			89.B Puisaye		QPU901 Est et Massif Central nord	I		I	
			10.5 Champagne humide		QPU901 Est et Massif Central nord	I		I	
			89.3 Pays d'Othe		QPU101 Nord Ouest	I		I	
C : Grand Est semi-continental									
D : Vosges									

\* pour objectif spécifique d'enrichissement génétique vis-à-vis du changement climatique

\* pour objectif spécifique d'enrichissement génétique vis-à-vis du changement climatique

Essences	REGION D'UTILISATION SUBVENTIONNEE (1)			Provenances recommandées		Autres Provenances Utilisables		Observations
	GRECO	Sylvoécocorégion (SER)	Régions forestière Nationale	Nom	cat(2)	Nom	cat(2)	
Chêne pubescent (Quercus pubescens)	E : Jura			QPU901 Est et Massif Central nord	I	QPU101 Nord Ouest QPU741 Languedoc* QPU751 provence*	I	* pour objectif spécifique d'enrichissement génétique vis-à-vis du changement climatique
	G : Massif central			QPU901 Est et Massif Central nord	I	QPU101 Nord Ouest QPU741 Languedoc*	I	
Chêne sessile (Quercus petraea)	B : Centre-Nord semi-atlantique	B43 : Champagne crayeuse		QPE212 Est Bassin parisien	S	QPE102 Picardie QPE104 Perche QPE105 Sud Bassin parisien QPE106 Secteur ligérien QPE107 Berry-Sologne QPE411 Allier QPE422 Morvan-Nivernais	S	
				QPE212 Est Bassin parisien	S	QPE104 Perche QPE105 Sud Bassin parisien QPE106 Secteur ligérien QPE107 Berry-Sologne QPE411 Allier QPE422 Morvan-Nivernais	S	
				QPE105 Sud Bassin parisien QPE212 Est Bassin parisien	S	QPE104 Perche QPE106 Secteur ligérien QPE107 Berry-Sologne QPE411 Allier QPE422 Morvan-Nivernais	S	
				QPE105 Sud Bassin parisien QPE107 Berry-Sologne	S	QPE104 Perche QPE106 Secteur ligérien QPE411 Allier QPE422 Morvan-Nivernais	S	
	B53 Pays-Fort, Nivernais et plaines pré-morvandelles	B51 : Champagne humide		QPE422 Morvan nivernais	S	QPE106 Secteur ligérien QPE107 Berry-Sologne QPE411 Allier	S	
				QPE422 Morvan nivernais	S	QPE106 Secteur ligérien QPE107 Berry-Sologne QPE411 Allier	S	
				QPE422 Morvan nivernais	S	QPE106 Secteur ligérien QPE107 Berry-Sologne QPE411 Allier	S	
	B92 Bourbonnais et Charolais	B52 : Pays d'Othe et Gâtinais oriental		QPE203 Nord -Est limons et argiles	S	QPE107 Berry-Sologne QPE205 Vallée de la Saône QPE212 Est bassin Parisien QPE411 Allier QPE422 Morvan-Nivernais QPE500 Alpes et Jura	S	
				QPE203 Nord -Est limons et argiles	S	QPE107 Berry-Sologne QPE205 Vallée de la Saône QPE212 Est bassin Parisien QPE411 Allier QPE422 Morvan-Nivernais	S	
				QPE205 Vallée de la Saône	S	QPE107 Berry-Sologne QPE203 Nord-Est limons et argiles QPE205 Vallée de la Saône QPE212 Est bassin Parisien QPE411 Allier QPE422 Morvan-Nivernais	S	
C20 : Plateaux calcaires du Nord-Est	C : Grand Est semi-continentale	71.2 Beaujolais viticole et côtes de Bourgogne	QPE212 Est bassin Parisien	S	QPE106 Secteur ligérien QPE107 Berry-Sologne QPE203 Nord-Est limons et argiles QPE205 Vallée de la Saône QPE411 Allier QPE422 Morvan-Nivernais	S		
			QPE203 Nord -Est limons et argiles	S	QPE107 Berry-Sologne QPE204 Nord-Est gréseux QPE205 Vallée de la Saône QPE212 Est bassin Parisien QPE411 Allier QPE422 Morvan-Nivernais	S		
C30 : Plainnes et dépressions argileuses du Nord-Est		autres	QPE203 Nord -Est limons et argiles	S	QPE107 Berry-Sologne QPE204 Nord-Est gréseux QPE205 Vallée de la Saône QPE212 Est bassin Parisien QPE411 Allier QPE422 Morvan-Nivernais	S		
			QPE203 Nord -Est limons et argiles	S	QPE107 Berry-Sologne QPE204 Nord-Est gréseux QPE205 Vallée de la Saône QPE212 Est bassin Parisien QPE411 Allier QPE422 Morvan-Nivernais	S		

Essences	REGION D'UTILISATION SUBVENTIONNEE (1)				Provenances recommandées		Autres Provenances Utilisables		Observations
	GRECO	Sylvoécocorégion (SER)	Régions forestière Nationale	Nom	cat(2)	Nom	cat(2)		
<b>Chêne sessile</b> (Quercus petraea)		C42 : Sundgau alsacien et belfortin		QPE203 Nord -Est limons et argiles	S	QPE204 Nord-Est gréseux QPE212 Est bassin Parisien QPE422 Morvan-Nivernais QPE500 Alpes et Jura	S		
	C : Grand Est semi-continentale	C51 : Saône, Bresse et Dombes		QPE205 Vallée de la Saône	S	QPE107 Berry-Sologne QPE203 Nord-Est limons et argiles QPE212 Est bassin Parisien QPE411 Allier QPE422 Morvan-Nivernais QPE500 Alpes et Jura	S		
	D : Vosges	D11 : Massif vosgien central		QPE204 Nord-Est gréseux	S	QPE203 Nord-Est limons et argiles QPE212 Est Bassin parisien QPE500 Alpes et Jura	S		
	E : Jura	D12 : Collines périvosgienne et warndt		QPE203 Nord -Est limons et argiles QPE204 Nord-Est gréseux	S	QPE212 Est bassin Parisien QPE422 Morvan-Nivernais QPE500 Alpes et Jura	S		
	G : Massif central	G23 : Morvan et Autunois		QPE500 Alpes et Jura	S	QPE203 Nord-Est limons et argiles QPE205 Vallée de la Saône	S		
		G41 : Bordure nord-est du Massif central		QPE422 Morvan nivernais	S	QPE106 Secteur ligérien QPE411 Allier	S		
		G90 : Plaines alluviales et piémonts du Massif central		QPE411 Allier	S	QPE107 Berry -Sologne QPE411 Allier	S		
				SDO-VG-001 Bellegarde VG	Q	SDO900 France	S		
				ACA130 Ouest	I				
				ACA901 Nord Est et montagnes	I				
<b>Cormier</b> (sorbus domestica)	Toutes régions								
	B : Centre-Nord semi-atlantique	B43 : Champagne crayeuse							
		B51 : Champagne humide							
		B52 : Pays d'Othe et Gatinais oriental							
		B53 : Pays-Fort, Nivernais et plaines prémonvandelles	89.B Puisaye 58.2 Plateau nivernais 21.3 Plaines prémonvandelles (Bazois)						
		B92 Bourbonnais et Charolais							
		B92 Bourbonnais et Charolais							
		autres							
		C20 : Plateaux calcaires du Nord-Est	21.3 Plaines prémonvandelles ( Auxois, Pays d'Amay et Terre plaine) 39.6 Coteaux pré-jurassiens autres						
		autres							
<b>Erable plane</b> (Acer platanoides)		C : Grand Est semi-continentale	B92 Bourbonnais et Charolais		APL901 Nord APL902 Montagnes	I			
	autres			APL901 Nord	I				
	C20 : Plateaux calcaires du Nord-Est			APL901 Nord APL902 Montagnes	I				
	autres			APL902 Montagnes	I				
	autres			APL901 Nord	I				
	autres			APL902 Montagnes	I				
	G23 : Morvan et Autunois			APL902 Montagnes	I	APL901 Nord	I		
	autres			APL902 Montagnes	I				
	B53 : Pays-Fort, Nivernais et plaines prémonvandelles			APS101 Nord APS200 Nord-est	S	APS400 Massif central	I		
					S				

N°20-507-BAG

**Matériels forestiers de reproduction éligibles en Bourgogne-Franche-Comté avec leurs provenances correspondantes**

**Rappel :** *Le choix d'une essence de reboisement s'appuie sur un diagnostic de station prenant en compte les contraintes stationnelles et des effets du changement climatique*

Essences	REGION D'UTILISATION SUBVENTIONNEE (1)		Provenances recommandées		Autres Provenances Utilisables		Observations
	GRECO	Sylvoécocorégion (SER)	Norm	cat(2)	Norm	cat(2)	
Liane sycamore (Acer pseudoplatanus)	B : Centre-Nord semi-atlantique	B92 Bourbonnais et Charolais	APS200 Nord-est	S	APS101 Nord	S	
			APS400 Massif central	I	APS500 Alpes et Jura APS600 Pyrénées	S	
		autres		APS101 Nord	S	APS200 Nord-Est	

Essences	REGION D'UTILISATION SUBVENTIONNEE (1)				Provenances recommandées		Autres Provenances Utilisables		Observations
	GRECO	Sylvoécocorégion (SER)	Régions forestière Nationale	Nom	cat(2)	Nom		cat(2)	
						Provenances recommandées	Autres Provenances Utilisables		
Erable sycamore (Acer pseudoplatanus)	C : Grand Est semi-continental	C20 : Plateaux calcaires du Nord-Est	21.3 Plaines pré-morvandelles ( Auxois, Pays d'Amay et Terre plaine)	APS200 Nord-est	S	APS101 Nord	S		
			39.6 Coteaux pré-jurassiens	APS400 Massif central	I	APS500 Alpes et Jura	S		
			autres	APS500 Alpes et Jura	S	APS600 Pyrénées	I		
	D : Vosges	autres			APS200 Nord-est	S	APS101 Nord	S	
					APS500 Alpes et Jura	S	APS400 Massif central	I	
					APS600 Pyrénées	S	APS600 Pyrénées	S	
	G : Massif central	G23 : Morvan et Autunois			APS400 Massif central	I	APS101 Nord	S	
					APS400 Massif central	I	APS500 Alpes et Jura	S	
					APS600 Pyrénées	S	APS600 Pyrénées	S	
	Hêtre (Fagus sylvatica)	B : Centre-Nord semi-atlantique	B43 : Champagne crayeuse B51 : Champagne humide B52 : Pays d'Othe et Gatinais oriental		FSY102 Nord	S	B43 et B51 : FSY201 Nord-Est B52 : FSY201 Nord-Est ; FSY301 Charentes*	S	
89.B Puisaye					FSY101 Massif armoricain FSY301 Charentes*				
21.3 Plaines pré-morvandelles (Bazois) 58.2 Plateau nivernais 03.4 Sologne bourbonnaise				FSY201 Nord-Est	S	FSY401 Massif central nord (<800m) FSY401 Massif central nord (<800m)	S		
C : Grand Est semi-continental		C20 : Plateaux calcaires du Nord-Est	71.6 Charolais et annexes 21.3 Plaines pré-morvandelles ( Auxois, Pays d'Amay et Terre plaine) 71.2 Beaujolais viticole et côtes de Bourgogne	71.6 Charolais et annexes	FSY401 Massif central nord basse altitude	S	FSY201 Nord-Est	S	
				21.3 Plaines pré-morvandelles ( Auxois, Pays d'Amay et Terre plaine)	FSY401 Massif central nord basse altitude	S	FSY201 Nord-Est	S	
				39.6 Coteaux pré-jurassiens	FSY501 Jura	S	FSY401 Massif central nord (<800m) FSY751 Région méditerranéenne*	S	
D : Vosges		C30 : Plaines et dépressions argileuses du Nord-Est C42 : Sundgau alsacien et belfortin C51 : Saône, Bresse et Dombes		autres	FSY201 Nord-Est	S	FSY102 Nord FSY401 Massif central nord (<800m)*	S	
					FSY201 Nord-Est	S	FSY101 Massif armoricain*	S	
					FSY201 Nord-Est	S	FSY751 Région méditerranéenne*	S	
E : Jura		E10 : Premier plateau du Jura E20 : Deuxième plateau et haut Jura			FSY201 Nord-Est	S	FSY102 Nord*	S	
				FSY501 Jura	S	FSY502 Préalpes du Nord FSY403 Massif central sud*	S		
				FSY501 Jura	S	FSY751 Région méditerranéenne*	S		
G : Massif central	G23 : Morvan et Autunois G41 : Bordure nord-est du Massif central G90 : Plaines alluviales et piémonts du Massif central		altitude < 800m : FSY401 Massif central nord (alt<800m) altitude > 800m : FSY402 Massif central nord (alt>800m)		S	FSY403 Massif central sud* FSY751 Région méditerranéenne*	S		
Merisier (Prunus avium)	Toutes régions		Tous les cultivars ** PAV-VG-001 l'Absie-VG PAV-VG-003 Avessac-VG PAV901 France		T Q Q S	PAV901	I		

\* pour objectif spécifique d'enrichissement génétique vis-à-vis du changement climatique



Essences	REGION D'UTILISATION SUBVENTIONNEE (1)		Provenances recommandées		Autres Provenances Utilisables		Observations
	GRECO	Sylvoécocorégion (SER)	Nom	cat(2)	Nom	cat(2)	
<b>Noyer royal</b> (Juglans regia)		Sur stations fertiles , altitude < 800 m	Régions forestière Nationale	JRE900	I		
<b>Noyer noir</b> (Juglans nigra)		Sur stations fertiles , altitude < 800 m		JNI900	I		
<b>Noyer hybride</b> (Juglans nigra*regia ou major*régia)		Sur stations fertiles , altitude < 800 m		JNR-VG001 à JNR-VG007, JNR-VG009 JMR-VG001 à JMR-VG007	Q	JNR900 France JMR900 France	I I
<b>Peupliers cultivés</b> (populus ssp)		Toutes zones convenant au peuplier		liste des clones en annexe 1.2	Q		
<b>Peuplier noir</b> (populus nigra)	B : Centre-Nord semi-atlantique altitude inférieure à 400m	B43 : Champagne crayeuse		Seine Plaine MC	Q		lit majeur des cours d'eau
		B51 : Champagne humide		Loire Plaine MC	Q		
		B52 : Pays d'Othe et Gatinais oriental		Seine Plaine MC	Q		
		B53 Pays-Fort, Nivernais et plaines prémonvandelles		Loire Plaine MC	Q		
		B92 : Bourbonnais et Charolais			Q		
<b>Peuplier noir</b> (populus nigra)	C : Grand Est semi-continental altitude inférieure à 400m	C20 : Plateaux calcaires du Nord-Est	Plateaux bourguignon nord , sud 21.6 Montagne bourguignonne	Seine Plaine MC	Q		lit majeur des cours d'eau
			89.6 Plateaux bourguignon central 21.3 Plaines prémonvandelles ( Auxois, Pays d'Armay et Terre plaine	Seine Plaine MC	Q		
				Loire Plaine MC	Q		
				Rhin Plaine MC	Q		
				Rhone Saône MC	Q		
<b>Peuplier noir</b> (populus nigra)	D : Vosges altitude inférieure à 400m			Rhin Plaine MC	Q		lit majeur des cours d'eau
				Rhone Saône MC	Q		
					Q		
					Q		
					Q		
<b>Peuplier noir</b> (populus nigra)	E : Jura altitude inférieure à 400m			Rhone Saône MC	Q		lit majeur des cours d'eau
					Q		
					Q		
					Q		
					Q		
<b>Peuplier noir</b> (populus nigra)	G : Massif central altitude inférieure à 400m	G23 : Morvan et Autunois	58.1 Morvan	Seine Plaine MC	Q		lit majeur des cours d'eau
		G41 : Bordure nord-est du Massif central	71.9 Clunisois ( partie sud)	Rhone Saône MC	Q		
		G90 : Plaines alluviales et piémonts du Massif central		Loire Plaine MC	Q		
					Q		
					Q		
<b>Peuplier Tremble</b> (populus tremula)		Toutes zones convenant au tremble		PTR901 France	I		
<b>Pommier sauvage</b> (Malus sylvestris)	B : Centre-Nord semi-atlantique G : Massif central Autres			MSY901 Ouest	I		
				MSY902-Est	I		
					I		
<b>Robinier</b> (Robinia pseudoacacia)		Toutes régions		Cultivars Hongrois (Appalachia, Jaszkiséri, Kiskunsagi, Nyírségi, Ulloi, Zalai, RozsaszinAC) Vergers à graines hongrois , bulgares et roumains Peuplements sélectionnés roumains, bulgares et hongrois Pusztavacs et Nyírségi...	T Q S		

Essences	REGION D'UTILISATION SUBVENTIONNEE (1)				Provenances recommandées		Autres Provenances Utilisables		Observations	
	GRECO	Sylvoécocorégion (SER)	Régions forestière Nationale	cat(2)	Nom	cat(2)	Nom	cat(2)		
Tilleul à petites feuilles (tilia cordata)	B : Centre-Nord semi-atlantique	B53 Pays-Fort, Nivernais et plaines prémonvandelles	21.3 Plaines prémonvandelles ( Auxois, Pays d'Arnay et Terre plaine)	I	TCO130 Ouest	I				
		B92 : Bourbonnais et Charolais autres		I	TCO200 Nord-est TCO901 Montagnes TCO130 Ouest	I	TCO130 Ouest TCO200 Nord-est	I		
	C : Grand Est semi-continentale	C20 : Plateaux calcaires du Nord-Est	autres	I	TCO901 Montagnes TCO200 Nord-est	I				
		C42 : Sundgau alsacien et belfortin autres		I	TCO200 Nord-est TCO200 Nord-est Allemagne 823-05 Oberrheingraben	I	S	TCO130 Ouest	I	
	D : Vosges		altitude < 1000m	I	TCO200 Nord-est	I				
	E : Jura		altitude < 1000m							
G : Massif central	G23 : Morvan et Autunois autres			I	TCO901 Montagnes	I				
		Toutes régions			TPL901 Nord-Est et montagnes	I				

(\*\*) cultivars merisiers : Parnasse n'est pas recommandé dans les zones exposées à la cylindrosporiose, Gardeline non recommandé sur terrains a reserve d'eau moyennes à faible. Boutonne, Gardeline, Montell, Beautémon et Ameline nécessite une sylviculture intensive : plus grande fréquence taille et élagage

(1) les régions d'utilisation doivent répondre aux prescriptions du Schéma Régional de Gestion Sylvicole ou du Schéma Régional d'Aménagement

(2) catégories réglementaires : I : identifié (étiquette jaune), S : sélectionné (étiquette verte), Q : Qualifié (étiquette rose), T : Testé (étiquette bleue)

(3) : essence globalement non conseillée dans les régions forestières considérées sauf si le diagnostic local conclut à recourir à cette espèce .

Essences	REGION D'UTILISATION SUBVENTIONNEE (1)		Provenances recommandées		Autres Provenances Utilisables		Observations	
	GRECO	Sylvoécocorégion (SER)	Nom	cat(2)	Nom	cat(2)		
<b>ESSENCES RESINEUSES REGLEMENTEES PAR LE CODE FORESTIER</b>								
<b>Cèdre de l'Atlas</b> (Cedrus atlantica)		Toutes régions D : Vosges et E : Jura si altitude < 700m	CAT900 France CAT-PP-001 Ménerbes CAT-PP-002 Mont Ventoux CAT-PP-003 Saumon	S T T T				
		Toutes régions et uniquement sur substrat sans calcaire actif , sols sains	PME-VG-001 Darrington VG PME-VG-002 La Luzette VG PME-VG-003 Washington VG PME-VG-004 France 1 VG PME-VG-005 Washington 2 VG PME-VG-007 France 2 VG PME-VG-008 France 3 VG	T T Q Q Q Q Q		altitude < 800m : PME901 Altitude > 800m : PME902 France altitude	S S	
<b>Douglas</b> (Pseudotsuga menziesii)		D11 : Massif vosgien central	altitude supérieure à 1000m : PAB203 Massif Vosgien cristallin	S		altitude supérieure à 600m (*) : PAB203 Massif vosgien cristallin PAB202 Massif vosgien gréseux	S S	
	D : Vosges	D12 : Collines périvosgienne et warndt	(3)			altitude supérieure à 600m (*) : PAB-VG-001 Rachovo VG PAB-VG-003 Baltic VG	Q Q	
		E10 : Premier plateau du Jura	(3)	Q S		altitude supérieure à 600m (*) : PAB-VG-002 Chapois VG PAB501 Premier plateau du Jura PAB502 Haut Jura moyenne altitude	Q S S	(*) entre 600 et 800m ,seules les plantations en mélange (50% maxi) doivent être considérées
	E : Jura	E20 : Deuxième plateau et haut Jura	altitude entre 1000 et 1100m : PAB502 Haut Jura moyenne altitude altitude supérieure à 1100m : PAB503 Haut Jura haute altitude	S		altitude entre 600m et 1000m PAB-VG-002 Chapois VG PAB501 Premier plateau du Jura	Q S S S S	
<b>Epicéa commun</b> (Picea abies)		G23 : Morvan et Autunois G41 : Bordure nord-est du Massif central	(3)			altitude supérieure à 600m (*) : PAB-VG-001 Rachovo VG PAB-VG-002 Chapois VG PAB-VG-003 Baltic VG	Q Q Q	
	G : Massif central					PAB203 Massif vosgien cristallin PAB400 Massif central PAB501 Premier Plateau du Jura	Q S S	
<b>Epicéa de sitka</b> (Picea sitchensis)		G23 : Morvan et Autunois G90 : Plaines alluviales et piémonts du Massif central	Danemark : FP625 ; FP611 Washington (12,30,41) Orégon (041, 051, 052, 053, 061, 062) Irlande (PSI 375)	T I I S		PSI901 France	S	
	G : Massif central							
<b>Mélèze d'Europe</b> (Larix decidua)	B : Centre-Nord semi-atlantique	Toutes	LDE-VG-001 Sudètes-Le Theil VG vergers sudetica	Q Q T		LDE240 Nord-Est et Massif central vergers polonica	S Q	
	C : Grand Est semi-continental	C51 : Saône, Bresse et Dombes autres	(3)			LDE-VG-001 Sudètes-Le Theil VG vergers sudetica	Q T	Préferer les peuplements sélectionnés
	D : Vosges		LDE-VG-001 Sudètes-Le Theil VG vergers sudetica	Q T		altitude inférieure à 700m : LDE240 Nord-Est et Massif central vergers polonica	S Q	
	E : Jura G : Massif central							
voir liste des vergers sudetica et polonica en fin de tableau								



Essences	REGION D'UTILISATION SUBVENTIONNEE (1)				Provenances recommandées		Autres Provenances Utilisables		Observations						
	GRECO	Sylvoécocorégion (SER)	Régions forestière Nationale	Nom	cat(2)	Provenances recommandées		cat(2)							
						Nom	cat(2)								
<b>Pin sylvestre</b> (Pinus sylvestris)	C : Grand Est semi-continental	C20 : Plateaux calcaires du Nord-Est C30 : Plaines et dépressions argileuses du Nord-Est		PSY-VG-003 Hagueneau Vayrières VG	Q										
				PSY-VG-002 Taborz-Haute Serre-VG	Q										
				PSY-VG-004 Plaines Nord Est-VG	Q										
				PSY201 Nord-Est	S										
				PSY202 Massif Vosgien	S										
	D : Vosges	C42 : Sundgau alsacien et belfortin		PSY-VG-003 Hagueneau Vayrières VG	Q		PSY-VG-002 Taborz-Haute Serre-VG PSY202 Massif Vosgien	Q							
				PSY205 Plaine de Hagueneau PSY201 Nord-Est	S			S							
	E : Jura	E10 : Premier plateau du Jura		PSY202 Massif Vosgien	S		PSY-VG-002 Taborz-Haute Serre-VG PSY202 Massif Vosgien	Q							
				PSY-VG-004 Plaines Nord Est-VG	S			S							
				PSY-VG-002 Taborz-Haute Serre-VG	Q			S							
PSY-VG-003 Hagueneau Vayrières VG				Q	S										
PSY-VG-004 Plaines Nord-Est VG				Q	S										
G : Massif central	G23 : Morvan et Autunois		PSY401 Massif central	S		PSY201 Nord-Est	S								
			PSY402 Livradois-Velay	S			S								
			PSY403 Plateaux foréziens	S			S								
			PSY402 Livradois-Velay	S			Q								
			PSY403 Plateaux foréziens	S			S								
<b>Sapin de Céphalonie</b> (Abies cephalonica)	B : Centre-Nord semi-atlantique	B53 : Pays-Fort, Nivernais et plaines prémorvandelles B92 : Bourbonnais et Charolais	toutes sauf 89.B Puisaye	ACE-VG-001	Q										
				C : Grand Est semis continental	B53 : Pays-Fort, Nivernais et plaines prémorvandelles B92 : Bourbonnais et Charolais				altitude supérieure à 300m : toutes sauf 89.B Puisaye	ACE-VG-001	Q				
										D : Vosges	G23 : Morvan et Autunois				
														E : Jura	
	C : Grand Est semis continental	G90 : Plaines alluviales et piémonts du Massif central				PSY402 Livradois-Velay	S			PSY401 Massif central PSY403 Plateaux foréziens	S				
				PSY402 Livradois-Velay	S	S									
				PSY403 Plateaux foréziens	S	S									
				PSY402 Livradois-Velay	S	Q									
				PSY403 Plateaux foréziens	S	S									
<b>Sapin de Bornmuller</b> (Abies bornmulleriana)	C : Grand Est semis continental	B53 : Pays-Fort, Nivernais et plaines prémorvandelles B92 : Bourbonnais et Charolais	altitude supérieure à 300m : toutes sauf 89.B Puisaye	ABO-VG-001 Uludag-Sousceyrac VG	Q										
				ABO-VG-002 Bostan Haute Serre VG	Q										
				D : Vosges	G23 : Morvan et Autunois				altitude supérieure à 300m	ABO-VG-001 Uludag-Sousceyrac VG	Q				
										E : Jura		ABO-VG-002 Bostan Haute Serre VG	Q		
												G : Massif central			
<b>Sapin de Vancouver</b> (Abies grandis)	Toutes régions sauf B52 : Pays d'Othe et Gâtinais oriental et E20 : Deuxième plateau du Jura			AGR901 France	I			Seed zones par ordre de priorité décroissante							
				D : Vosges	G41 : Bordure nord-est du Massif central				altitude supérieure à 600m	Seed zones des Etats-Unis : Washington 221-212-403-222-241 Orégon 052	I				
										E : Jura		AAL202 Massif Vosgien	S		
												AAL501 Jura	altitude supérieure à 600m	AAL501 Jura	S
														AAL502 Préalpes du Nord	S
<b>Sapin pectiné</b> (Abies alba)	G : Massif central	G41 : Bordure nord-est du Massif central	altitude supérieure à 600m	AAL501 Jura	S		AAL401 Massif central ouest AAL101 Normandie	S							
				AAL502 Préalpes du Nord	S			S							
				AAL501 Jura	S			S							
				AAL502 Préalpes du Nord	S			S							
				AAL402 Massif central est	S			S							

N°20-507-BAG

**Matériels forestiers de reproduction éligibles en Bourgogne-Franche-Comté avec leurs provenances correspondantes**

**Rappel :** **Le choix d'une essence de reboisement s'appuie sur un diagnostic de station prenant en compte les contraintes stationnelles et des effets du changement climatique**

Essences	GRECO	REGION D'UTILISATION SUBVENTIONNEE (1)	Régions forestière Nationale	Provenances recommandées	cat(2)	Autres Provenances Utilisables	cat(2)	Observations
		Sylvoécocorégion (SER)		Nom		Nom		

(1) les régions d'utilisation doivent répondre aux prescriptions du Schéma Régional de Gestion Sylvicole ou du Schéma Régional d'Aménagement

(2) catégories réglementaires : I : identifié (étiquette jaune), S : sélectionné (étiquette verte), Q : Qualifié (étiquette rose), T : Testé (étiquette bleue)

(3) : essence globalement non conseillée dans les régions forestières considérées sauf si le diagnostic local conclut à recourir à cette espèce .

Mélièze d'Europe ( Larix decidua) : Vergers *sudetica* et *polonica* autorisés :

Origine	Pays	Référence	Nom / Lieu de plantation	Catégorie
<i>sudetica</i>	République tchèque	CZ-3-3-MD-00049-28-4-T	KLETNA	Q
		CZ-3-3-MD-00085-28-4-M	MLADEC	Q
		CZ-3-3-MD-00053-28-3-S	PABOZEK	Q
		CZ-3-3-MD-00107-27-4-V	LISICE	Q
		CZ-3-3-MD-00017-27-5-K	KRALOVKA	Q
	Allemagne	033 83701 621 3	Sudentenlärche, SP Wietze	Q
		062 83703 001 3	Elä Sudeten im FA Rotenburg	Q
		141 83704 0623	Europäische Lärche Neuendorfer Hang	Q
		141 83704 0633	Europäische Lärche Fischbach	Q
		031 83703 002 4	Sudeten	T
Pologne	081 83703 001 4	Denkendorf	T	
	062 83703 002 4	Elä Sudeten im FA Reinhardshagen	T	
	062 83703 003 4	Elä Sudeten im FA Rotenburg	T	
	062 83703 004 4	Elä Sudeten FA Rotenburg	T	
	MP/3/41143/05	KLODA	Q	
	MP/3/41151/05	KLODA	Q	
	MP/3/41073/05	ŻELIZNA	Q	
	MP/3/41074/05	RADAWIEC	Q	
	MP/3/41077/05	RADAWIEC	Q	
	MP/3/41080/05	TADZIN	Q	
<i>polonica</i>	MP/3/41081/05	ZIELEŃ	Q	
	MP/3/41091/05	EDMUNDÓW	Q	
	MP/3/41229/05	IZABELÓW	Q	
	MP/3/41231/05	PRZEJAZD	Q	
	MP/3/41236/05	CZYŻÓW	Q	
	MP/3/41237/05	KUTERY	Q	
	MP/3/41240/05	MOŚCISKA	Q	
MP/3/41241/05	SZCZEKA	Q		

GRECO		SER		InfraSER		REGN			B	FC	dept		
code	nom	code	nom	code	nom	code	nom	partie concernée					
B	Centre-Nord semi-océanique	B43	Champagne crayeuse			51.4 p. p.	Champagne crayeuse	sauf la partie sud : Champagne sénonaise	B		89		
		B51	Champagne humide			10.5 p. p.	Champagne humide	sauf la partie constituée par les alluvions de l'Aisne, au nord	B		89		
						89.B p. p.	Puisaye	Haute-Puisaye (sables et argiles du Crétacé inférieur) uniquement	B		58- 89		
		B52	Pays d'Othe et Gâtinais oriental			51.4 p. p.	Champagne crayeuse	partie sud : Champagne sénonaise	B		89		
						89.3	Pays d'Othe		B		89		
						45.3 p. p.	Gâtinais	partie située à l'est de la vallée du Loing	B		89		
						89.B p. p.	Puisaye	Puisaye des plateaux seulement, au nord et au centre	B		58- 89		
		B53	Pays-Fort, Nivernais et plaines prémorvande lles			89.B p. p.	Puisaye	Basse-Puisaye (plateau tertiaire et quaternaire) uniquement	B		58		
						58.2	Plateau nivernais		B		58		
						21.3 p. p.	Plaines prémorvandelles	partie à l'ouest du Morvan (Bazois) uniquement	B		58		
		B92	Bourbonnais et Charolais			03.4	Sologne bourbonnaise		B		58- 71		
						71.6	Charolais et annexes	Charolais Brionnais(71) Bas Morvan (58)	B		58- 71		
		C	Grand Est semi-continental	C20	Plateaux calcaires du Nord-Est	C202	Plateaux calcaires du Nord-Est sud	89.5	Plateau bourguignon nord		B		89
								89.6	Plateau bourguignon central		B		21-58-89
21.5	Plateau bourguignon sud								B		21-58-89		
21.6	Montagne bourguignonne								B		21		
70.2	Plateau haut-saônois								B	FC	21-70		
39.6	Coteaux pré-jurassiens									FC	39- 25		
25.9	Avant-monts jurassiens									FC	25- 70		
C203	Beaujolais viticole et côtes de Bourgogne			71.2	Beaujolais viticole et côtes de Bourgogne		B		21- 71				
C204	Auxois			21.3 p. p.	Plaines prémorvandelles	partie située au nord et à l'est (Auxois) du Morvan : Auxois, Pays d'Arnay, Terre plaine	B		21- 71- 89				

C	Grand Est semi-continental	C30	Plaines et dépressions argileuses du Nord-Est	C302	Bassigny, Amance et annexes	52.3	Bassigny, Amance et annexes			FC	70				
		C42	Sundgau alsacien et belfortain			68.2	Sundgau			FC	90				
						90.7	Pays de Belfort et de Montbéliard			FC	25-70-90				
		C51	Saône, Bresse et Dombes					21.8	Vallées et plaine de la Saône et affluents	Vallée de l'Oignon (25-70)	B	FC	21-71 39- 25-70		
01.7	Bresse								B	FC	71-39				
D	Vosges	D11	Massif vosgien central	D113	Vosges cristallines	88.8	Vosges cristallines			FC	70- 90				
		D12	Collines périvosgiennes et Warndt	D122	Warndt, Vôge et collines périvosgiennes ouest et sud	70.4	Collines sous-vosgiennes-sud			FC	70- 90				
						88.5	Vôge			FC	70				
E	Jura	E10	Premier plateau du Jura			25.1	Premier plateau du Jura			FC	25- 39- 90				
						39.5	Petite montagne jurassienne		B	FC	25- 39-71				
		E20	Deuxième plateau et Haut-Jura					25.3	Pentes intermédiaires jurassiennes			FC	25- 39		
								25.2	Deuxième plateau du Jura			FC	25- 39		
								25.4	Haut-Jura			FC	25- 39		
G	Massif central	G23	Morvan et Autunois						B		21-58-71-89				
									71.9 p. p.	Clunisois	partie nord, d'altitude > 450 m	B		71	
									71.A	Plateau de l'Autunois		B		71	
		G41	Bordure nord-est du Massif central							71.9 p. p.	Clunisois	partie sud, d'altitude < 450 m	B		71
										69.0	Monts du Beaujolais		B		71
G90	Plaines alluviales et piémonts du Massif central					63.9	Val d'Allier et Limagnes		B		58				
L	Alluvions récentes (vallées, estuaires et marais maritimes)	L1	Vallées des bassins Artois Picardie et Seine-Normandie												

\* En plus des REGN citées, les alluvions récentes des SER éponymes concernent les vallées, estuaires - et marais maritimes

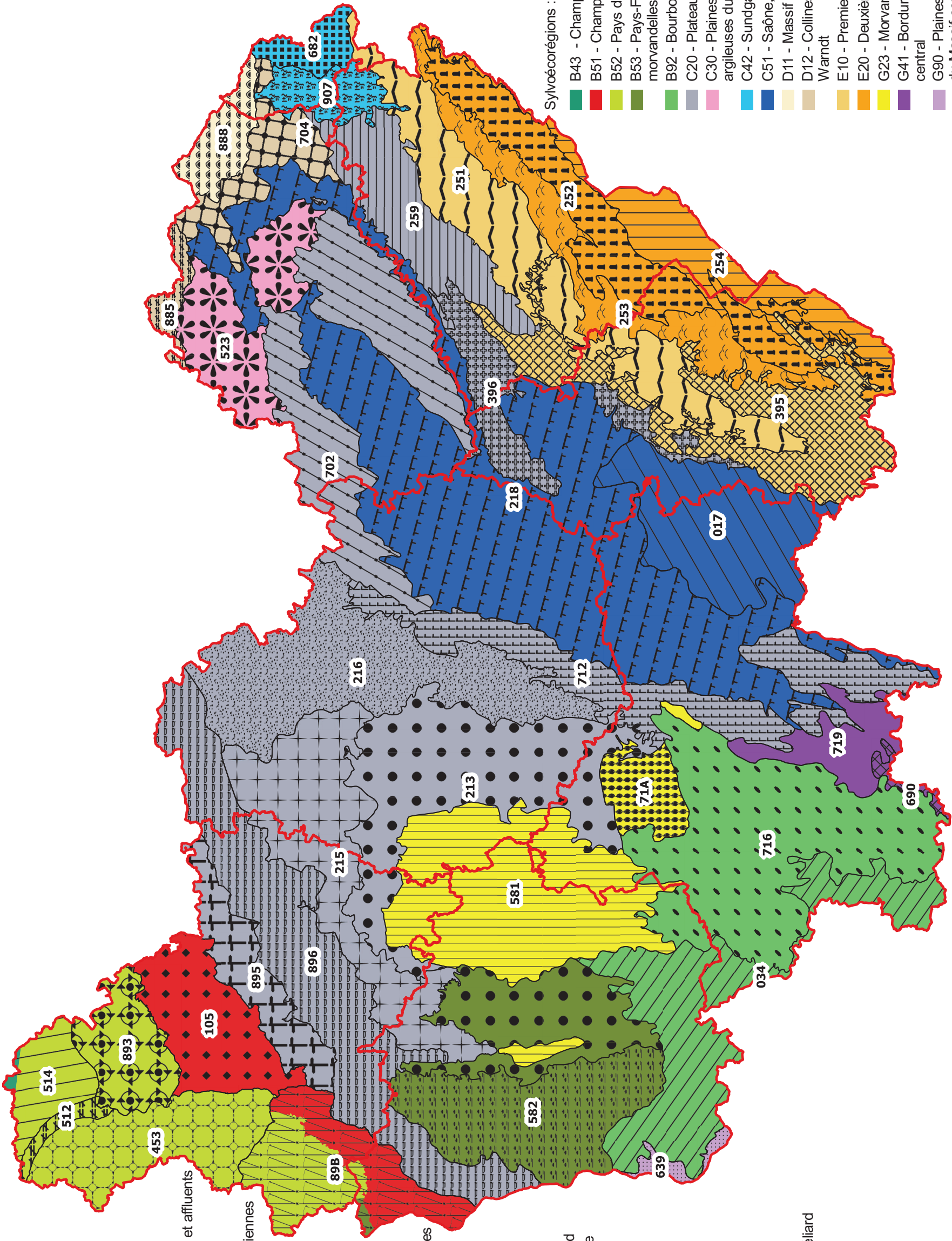


# SYLVOECOREGIONS et REGIONS NATURELLES IFN

Région Bourgogne  
Franche-Comté

Régions forestières :

- 017 - Bresse
- 034 - Sologne Bourbonnaise
- 105 - Champagne humide
- 213 - Plaines Morvandelles
- 215 - Plateau Bourguignon sud
- 216 - Montagne bourguignonne
- 218 - Vallées et plaine de la Saône et affluents
- 251 - Premiers plateaux du Jura
- 252 - Deuxième plateau du Jura
- 253 - Pentcs intermédiaires jurassiennes
- 254 - Haut-Jura
- 259 - Avants-monts jurassiens
- 395 - Petite montagne jurassienne
- 396 - Coteaux pré-jurassiens
- 453 - Gâtinais
- 512 - Vallées de la Mame Seine et affluents
- 514 - Champagne crayeuse
- 523 - Bassigny - Amance et annexes
- 581 - Morvan
- 582 - Plateau nivernais
- 639 - Val d'Allier et limagnes
- 682 - Sundgau
- 690 - Monts du Beaujolais
- 702 - Plateau haut-saônois
- 704 - Collines sous-vosgiennes sud
- 712 - Beaujolais viticole et côtes de Bourgogne
- 716 - Charolais et annexes
- 719 - Clunisois
- 71A - Plateau de l'Autunois
- 885 - Voge
- 888 - Vosges cristallines
- 893 - Pays d'Othe
- 895 - Plateau bourguignon nord
- 896 - Plateau bourguignon central
- 89B - Puisaye
- 907 - Pays de Belfort et de Montbéliard



Sylvoécoringions :

- B43 - Champagne crayeuse
- B51 - Champagne humide
- B52 - Pays d'Othe et Gâtinais oriental
- B53 - Pays-Fort, Nivernais et plaines morvandelles
- B92 - Bourbonnais et Charolais
- C20 - Plateaux calcaires du Nord-Est
- C30 - Plaines et dépressions argileuses du Nord-est
- C42 - Sundgau alsacien et belfortain
- C51 - Saône, Bresse et Dombes
- D11 - Massif vosgien central
- D12 - Collines périvosgienne et Warndt
- E10 - Premier plateau du Jura
- E20 - Deuxième plateau et Haut-Jura
- G23 - Morvan et Autunois
- G41 - Bordure Nord-Est du Massif central
- G90 - Plaines alluviales et piémonts du Massif central

## NORMES DE QUALITE EXTERIEURE

### Préambule

#### Exigences auxquelles doivent satisfaire les plants :

Les lots doivent comporter au moins 95 % de plants de qualité loyale et marchande

La qualité loyale et marchande est déterminée par des critères de conformation et d'état sanitaire (tableau 1) ainsi que des critères d'âge et de dimension (annexe 6)

#### 1) Défauts excluant les plants de la qualité loyale et marchande :

		Défauts	Abies, Picea	Pseudotsuga	Larix	Pinus, cedrus	Fagus, Quercus, Carpinus	Acer, Aulnus, Betula, Castanea, Malus, Populus tremula, Prunus avium, Robinia, Sorbus, Tilia	Juglans
PLANTS	A	Plants portant des blessures non cicatrisées, sauf blessures de taille culturale	X	X	X	X	X	X	X
	B	Plants partiellement ou totalement desséchés	X	X	X	X	X	X	X
TIGE	C	Tige présentant une forte courbure	X	X	X	X	X	X	X
	D	Tige multiple	X	X	X	X	X	X	X
	E	Tige présentant plusieurs flèches	X		X			X	X
	F	Tige et rameaux incomplètement aoûtés, sauf si les plants sont extraits de pépinières pendant la saison de végétation	X	X	X	X	X	X	X
	G	Tige dépourvue de bourgeon terminal, sauf si les plants sont extraits de pépinières pendant la saison de végétation	X	X	X	X	X	X	X
	H	Ramification absente ou insuffisante	X	X					
	I	Aiguilles les plus récentes gravement endommagées au point de compromettre la survie de la plante	X	X		X			
J	Jaunissement prononcé du feuillage (1)	X	X		X				
RACINE	K	Collet endommagé	X	X	X	X	X	X	X
	L	Racines principales gravement enroulées, tordues ou endommagées	X	X	X	X	X	X	X
	M	Racine principale (pivot) formant un angle inférieur à 110° avec la tige	X	X	X	X	X	X	X
	N	Radicelles absentes ou endommagées	X	X	X	X	X	X	X
PLANTS	O	Plants présentant de graves dommages causés par des organismes nuisibles	X	X	X	X	X	X	X
	P	Plants présentant des indices d'échauffement, de fermentation ou de moisissure (ne pas confondre avec des champignons micorhiziens)	X	X	X	X	X	X	X
RACINE	Q	Système racinaire insuffisant	X	X	X	X	X	X	

(1) Tout jaunissement prononcé de plants résineux est souvent le signe d'un déséquilibre physiologique risquant de nuire à la reprise lors de la transplantation immédiate.

(2) La moisissure ne doit pas être confondue avec des champignons mycorhiziens.

#### 2) Cas particulier des Populus spp. reproduits par plançons :

Les plançons sont considérés comme **n'étant pas de qualité loyale et marchande** s'ils présentent un des défauts suivants :

- moins de cinq bourgeons bien formés,
- nécroses ou dommages causés par des organismes nuisibles,
- traces de dessèchement, d'échauffement excessif, de moisissure ou de pourriture,
- lésions autres que des coupes d'élagage,
- multiples fourches,
- courbure excessive des tiges.

## NORMES DIMENSIONNELLES DES PLANTS FORESTIERS

**Les marges de tolérance admises sont les suivantes :**

- **au diamètre** : nulle ( le diamètre indiqué est le diamètre minimum),
- **en hauteur** : 1 cm si hauteur < ou = à 30 cm  
2,5 cm si hauteur > à 30 cm

### PLANTS RESINEUX

**RN : plants livrés en racines nues**

Les résineux vendus à l'âge de 2 ans doivent être repiqués ou soulevés à l'issue de la 1ère année de culture  
Les résineux vendus à 3, 4 ou 5 ans doivent être repiqués une fois et soulevés au minimum tous les 2 ans

**G : plants livrés en godets ou mottes**

Les plants ne doivent pas passer plus d'une saison de végétation dans le même godet (sauf pour les genres abies et picea, 2 saisons).

La hauteur maximum de la partie aérienne est limitée à

- 4 fois celle du godet pour les douglas , mélèzes et pin maritime
- 3 fois celle du godet pour les autres résineux

ESSENCES	HAUTEUR en cm	DIAMETRE minimum en mm	ÂGE maximum des plants	Conditionnement RN : racine nue G : godet ou motte	Volume minimum du godet ou mottes en cm <sup>3</sup>
Abies alba	15 - 25	6	4	RN	
Abies bornmulleriana	25 - 35	7	5	RN	
Abies cephalonica	35 et +	8	5	RN	
	8 - 15	4	3	G	350
	15 - 25	6	4	G	350
Cedrus atlantica	10 - 20	3	1	G	350
	15 - 30	4	2	G	350
Larix decidua	30 - 50	5	2	RN	
Larix eurolepis	50 - 80	7	3	RN	
	80 - 100	10	3	RN	
	20 - 30	4	2	G	350
	30 - 50	5	2	G	350
Picea abies	25 - 40	5	4	RN	Picea abies : 5 ans admis pour provenance d'altitude >900m
	40 - 60	7	4	RN	
	60 et +	8	4	RN	
	20 - 40	5	3	G	350
Picea sitchensis	30 - 50	5	4	RN	
Abies grandis	50 et +	7	4	RN	
Pinus nigra nigra	11 - 20	4	3	RN	
Pinus laricio corsicana	6 - 11	2,5	Inf. à 1 an	G	100
Pinus laricio calabrica	8 - 15	2,5	1	G	200
Pinus nigra salzmannii	11 - 30	4	2	G	350
Pinus pinaster	6 - 25	2	2 à 6 mois	G	100
	25 - 35	3	2 à 6 mois	G	100
	15 - 35	3	6 mois à 1 an	G	100
	20 - 40	3	6 mois à 1 an	G	200
	40 - 50	4	6 mois à 1 an	G	200
Pinus sylvestris	8 - 15	3,5	2	RN	
	15 - 30	5	3	RN	
	30 et +	6	3	RN	
	6 - 11	2,5	Inf. à 1 an	G	100
	8 - 15	2,5	1	G	200
	11 - 30	4	2	G	350
Pseudotsuga menziesii	25 - 40	5	2	RN	Les plants ne peuvent pas rester plus de deux années sans être repiqués ou soulevés
	30 - 60	6	3	RN	
	40 - 60	7	4	RN	
	60 et +	9	4	RN	
	15 - 30	3	1	G	200
	25 - 40	5	2	G	350

**Vigilance à l'hylobe :**

Dans les situations où le risque d'attaque d'hylobe est important et en l'absence de traitement, les plantations subventionnées devront privilégier, pour les essences qui y sont sensibles, les matériels forestiers de reproduction au plus large diamètre à hauteurs égales.

## PLANTS FEUILLUS

### RN : plants livrés en racines nues

Les plants doivent être repiqués ou soulevés tous les ans.

### G : plants livrés en godets ou mottes

Les plants ne doivent pas passer plus d'une saison de végétation dans le même godet

La hauteur maximum de la partie aérienne est limitée à 4 fois celle du godet

ESSENCES	HAUTEUR en cm	DIAMETRE minimum en mm	ÂGE maximum des plants	Conditionnement RN : racine nue G : godet ou motte	Volume minimum du godet ou motte en cm <sup>3</sup>
Acer pseudoplatanus	40-60	6	2	RN	
Acer platanoides	60-80	8	2	RN	
Acer campestre	80-100	10	2	RN	
	20-40	4	1	G	200
	20-40	5	1	G	350
	40-60	6	1	G	350
Alnus cordata,	30-50	5	2	RN	
Alnus incana, Alnus glutinosa	50-80	7	2	RN	
Betula pendula	80 et +	10	3	RN	
Betula pubescens	20-30	4	1	G	200
Tilia cordata, Tilia platyphyllos	20-40	4	1	G	350
Populus tremula	40-60	6	1	G	350
Castanea sativa	25-40	5	1	RN	
	40-60	7	2	RN	
	60-80	9	2	RN	
	80 et +	12	2	RN	
	20-30	5	1	G	200
	20-40	5	1	G	350
	40-60	7	1	G	350
Fagus sylvatica	30-50	5	2	RN	
Carpinus betulus	50-80	7	3	RN	
	80-100	10	3	RN	
	100 et +	12	3	RN	
	20-30	5	1	G	200
	20-40	5	1	G	350
	40-60	6	1	G	350
Juglans major x regia	30-60	8	1	RN	
Juglans nigra x regia	60-90	10	2	RN	
	90 et +	14	2	RN	
Juglans nigra	20-40	6	1	RN	
	40-60	8	1	RN	
	60-90	10	2	RN	
	90 et +	14	2	RN	
Juglans regia	15-30	6	1	RN	
	30-60	8	2	RN	
	60-90	10	3	RN	
	90-120	14	3	RN	
	120 et +	16	3	RN	
Prunus avium	40-60	6	1	RN	
Robinia pseudoaccacia	60-80	8	2	RN	
	80-100	10	3	RN	
	100 et +	12	3	RN	
	20-40	5	1	G	200
	40-60	6	1	G	350
Quercus rubra	30-50	5	2	RN	
	50-80	7	2	RN	
	80-100	10	3	RN	
	100 et +	12	3	RN	
	30-50	5	1	G	350
Quercus petraea	30-50	5	2	RN	
Quercus robur	50-80	7	3	RN	
Quercus cerris	80-100	10	3	RN	
	100 et +	12	3	RN	
	30-50	5	1	G	350
Quercus pubescens	25-40	4	2	RN	
	30-50	5	3	RN	
Quercus pubescens	50-80	7	4	RN	
	20-60	5	1	G	

ESSENCES	HAUTEUR en cm	DIAMETRE minimum en mm	ÂGE maximum des plants	Conditionnement RN : racine nue G : godet ou motte	Volume minimum du godet ou motte en cm3
Sorbus domestica	15-30	4	1	RN	
Sorbus torminalis	30-50	5	2	RN	
Malus sylvestris	50-80	8	3	RN	
	80 et +	10	3	RN	
	15-30	4	1	G	200
	30-50	5	2	G	350
Populus nigra	50-80	5	1	RN	
(mélange clonal)	80 et +	7	2	RN	

## PEUPLIERS

Seuls les plançons sont éligibles.

**Âge maximum admis pour les plançons : 3 ans**

Pour la vérification de la hauteur minimum, la pousse annuelle doit atteindre au moins 1,50m.

ESSENCE	Catégorie	Hauteur minimum en mètres	Diamètre en mm à 1 m du sol
Populus sp.	8/10 (A1)	3, 25	25 - 30
	10/12 (A2)	4	30 - 40
	12/14 (A3)	4, 50	40 - 50